

RESOLUTION

adoptée

le 30 juin 1959.

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

RÉSOLUTION

*invitant le Gouvernement à faire **appliquer dans les mines le maximum de mesures de sécurité** tendant à éviter les catastrophes qui endeuillent la corporation minière.*

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Emu par la catastrophe de Merlebach qui a une nouvelle fois endeuillé la corporation minière,

Le Sénat invite le Gouvernement :

1° A faire appliquer strictement les mesures de sécurité prévues par la législation minière ;

Voir les numéros :

Sénat : 69 et 113 (1958-1959).

2° A renforcer la collaboration indispensable entre le service des mines chargé de la sécurité et les délégués mineurs.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 juin 1959.

Le Président,

Signé : G. de MONTALEMBERT.